



**Décision n° 11-DCC-103 du 8 juillet 2011
relative à l'acquisition de la société Mertz Conteneurs par le fonds
commun de placement à risques Cobalt Investment**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 juin 2011, relatif à l'acquisition de la société Mertz Conteneurs par le fonds commun de placement à risques Cobalt Investment ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Mertz Conteneurs, active dans les secteurs du transport routier de conteneurs et de matières dangereuses, par le fonds d'investissement Cobalt Investment, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisées par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0120 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence